



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

PP/PG

P.V. SASP 14

Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2019

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 26 mars 2019, 7 mai 2019 et 21 mai 2019 et de la réunion jointe du 22 mai 2019
2. 7312 Projet de loi portant approbation du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, fait à Séoul, le 12 novembre 2012
 - Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo
 - Présentation et adoption du projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Gilles Baum, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M.°Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gasch, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, observateurs

M. Étienne Schneider, Ministre de la Santé

M. Laurent Zanotelli, du Ministère de la Santé

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Baum
M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 26 mars 2019, 7 mai 2019 et 21 mai 2019 et de la réunion jointe du 22 mai 2019**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. 7312 Projet de loi portant approbation du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, fait à Séoul, le 12 novembre 2012

Le Président-Rapporteur, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), informe que la Conférence des présidents a décidé, lors de sa réunion du 27 juin 2019, d'inscrire la discussion du projet de loi sous rubrique à l'ordre du jour de la séance plénière du 3 juillet 2019¹.

Monsieur Di Bartolomeo procède par la suite à la présentation du projet de rapport relatif au projet de loi sous rubrique.

Il rappelle que le projet de loi vise à porter approbation du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, fait à Séoul, le 12 novembre 2012. Il s'agit du premier protocole à la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte antitabac, qui prône l'élimination du commerce illicite des produits du tabac, y compris la contrebande, la fabrication illicite et la contrefaçon.

Même si la contrebande vers le Luxembourg est un phénomène plutôt rare au vu des prix bas des produits du tabac, le passé récent a montré que le Luxembourg n'est pas épargné par ces pratiques criminelles, surtout dans le domaine du transit et de la contrebande vers des pays à prix du tabac élevés. En effet, l'Administration des douanes et accises vient de saisir presque un demi-million de cigarettes de contrebande à l'Aéroport de Luxembourg cachées dans des fours à destination du Royaume-Uni.

L'approbation du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac s'inscrit par ailleurs dans le contexte d'une politique volontariste de lutte antitabac à laquelle les gouvernements luxembourgeois successifs ont souscrit depuis l'approbation de la Convention-cadre en 2005.

Monsieur Di Bartolomeo relate encore que l'unique producteur de cigarettes au Luxembourg a pris les mesures nécessaires afin de se conformer à la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE. Le coût de ces mesures s'élèverait à 12 millions d'euros. Il est rappelé que la directive 2014/40/UE vise notamment à transposer en droit européen les obligations en matière d'identification et de traçabilité imposées par le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Aux dires du producteur de cigarettes susmentionné, les grandes entreprises internationales auraient réussi à se soustraire à une partie de ces obligations grâce à un travail de lobbying intense.

Par la suite, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est rappelé que le modèle de base a été retenu pour la discussion du projet de loi sous rubrique.

¹ L'article 22 (5) du Règlement de la Chambre des Députés stipule que « *[l]es rapports sont soumis à l'approbation de la commission. Ils sont distribués avant la discussion en séance publique, au moins trois jours avant les débats, à moins que la Chambre n'en décide autrement.* »

3. Divers

Monsieur Di Bartolomeo renvoie au courrier que **l'Association luxembourgeoise des ostéopathes** (ALDO) lui a adressé en date du 17 juin 2019 et qui a été transmis au préalable aux membres de la Commission parlementaire².

Par ce courrier, l'ALDO demande une entrevue avec les membres de la Commission de la Santé et des Sports afin de leur présenter ses doléances au sujet du règlement grand-ducal du 23 septembre 2018 portant réglementation de la profession d'ostéopathe et déterminant : 1. les études en vue de l'obtention du diplôme d'ostéopathe ; 2. les modalités de reconnaissance des diplômes étrangers ; 3. l'exercice et les attributions de la profession d'ostéopathe.

Étant donné que l'ALDO a saisi le Tribunal administratif d'un recours en annulation du règlement grand-ducal précité du 23 septembre 2018, il est jugé non indiqué d'organiser à ce stade une entrevue avec l'Association. Cependant, les membres de la Commission de la Santé et des Sports se disent disposés à recevoir l'ALDO une fois que le Tribunal administratif aura rendu sa décision. En attendant, il est loisible à l'ALDO de prendre contact avec les groupes parlementaires, groupe technique et sensibilité politique.

Sauf avis contraire de la part des membres de la commission parlementaire, ces éléments seront communiqués à l'ALDO par voie de courrier.

En outre, Monsieur Di Bartolomeo rappelle que la **Commission nationale de contrôle et d'évaluation de l'application de la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide** a remis le 21 mai 2019 son cinquième rapport portant sur les années 2017 et 2018 au Président de la Chambre des Députés et au Président de la Commission de la Santé et des Sports.

Monsieur Di Bartolomeo propose de mener un échange de vues sur le rapport susmentionné en présence de représentants du ministère de la Santé et de la Commission nationale de contrôle et d'évaluation de l'application de la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide. Il est convenu d'identifier une date à cette fin à partir de la mi-septembre.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

Le Président de la Commission de la Santé et des
Sports,
Mars Di Bartolomeo

² Transmis du 1^{er} juillet 2019 (courrier électronique).